

République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
LA BAFFE - Commune

## **Procès verbal**

Le mardi 15 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Stéphane CANADAS

**Présents** : Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE

**Représentés** : Marion CANDOLINI représentée par Nathalie CROCIONI

**Absents et excusés** : Rachel BILQUEY, Marlène BALLAND-GODEY

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Affectation du résultat

Vote du Budget Prévisionnel 2025

Révision des loyers

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025 (N° DE\_016\_2025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 mars 2025, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE\_017\_2025)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Stéphane CANADAS

**Approuvé** à l'unanimité

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LA BAFFE 2025 (N° DE\_019\_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LA BAFFE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LA BAFFE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 181 102,1**

**En dépenses à la somme de : 2 181 102,1**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	138 750
012	Charges de personnel, frais assimilés	243 600
014	Atténuations de produits	42 292
042	Section à section	127 422
65	Autres charges de gestion courante	66 750

66	Charges financières	17 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	8 251
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>644 565</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	134 230
73	Impôts et taxes	84 000
731	Fiscalité locale	172 000
74	Dotations et participations	187 785
75	Autres produits de gestion courante	51 550
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>644 565</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 176 500
001	Solde d'exécution section investissement	341 037,1
040	Section à section	19 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 536 537,1</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 409 115,1

040	Section à section	127 422
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 536 537,1</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LA BAFFE 2024 (N° DE\_018\_2025)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	344 450,21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	399 855,21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>71 273,27</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	415 723,48
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>415 723,48</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	415 723,48
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

## NON-RÉVISION DES LOYERS (N° DE\_020\_2025)

### DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NON-RÉVISION DES LOYERS DES BIENS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** les baux en cours relatifs aux biens communaux loués (logements, locaux à usage professionnel, terrains, etc.),

**Vu** les indices de référence des loyers publiés par l'INSEE,

**Considérant** le contexte économique et social actuel,

**Considérant** la volonté de la commune de ne pas alourdir la charge des locataires,

**Considérant** qu'il est possible de décider de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers prévue par les baux,

**Le Maire expose** que la commune souhaite faire preuve de solidarité à l'égard des locataires des biens communaux en décidant de ne pas appliquer, pour l'année [année], la révision des loyers basée sur l'indice de référence des loyers (IRL) ou tout autre indice contractuel.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité (ou à la majorité), **décide** :

- 1. De ne pas procéder à la révision des loyers** des biens communaux pour l'année [année], contrairement à ce que prévoient les clauses de révision inscrites dans les baux.
- 2. De maintenir les loyers en vigueur** à leur niveau actuel jusqu'à la prochaine échéance annuelle de révision.
- 3. De notifier cette décision** aux locataires concernés.

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE  
Président de séance

Stéphane CANADAS  
Secrétaire de séance